

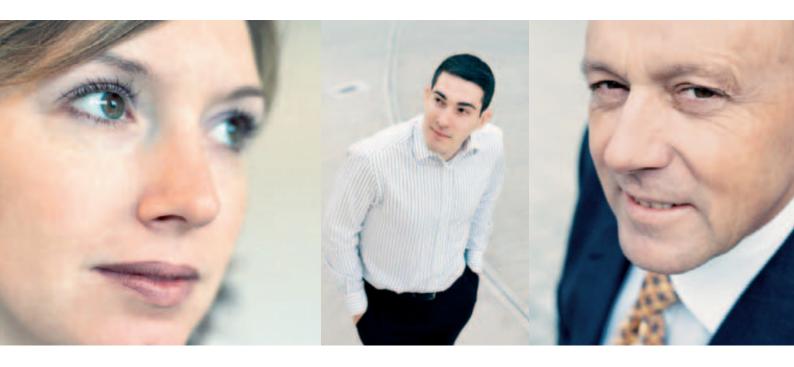
Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES

Rapport de gestion 2005



Sommaire

- 3 Avant-propos du président
- 4 Rapport annuel de la gérant
- 8 Bilan
- 10 Compte d'exploitation
- 12 Annexe aux comptes annuels 2005
- 12 I: Bases et organisation
- 13 II: Membres actifs et rentiers
- 13 III: Nature de l'application du but
- 13 IV: Principe d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 14 V: Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture
- 15 VI: Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 17 VII: Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 19 VIII: Demande de l'autorité de surveillance
- 19 IX: Autres informations relatives à la situation financière
- 19 X: Evénements postérieurs à la date du bilan
- 20 Rapport de l'organe de contrôle



Avant-propos du président

Suite au boom boursier des deux dernières années, on est en droit de se demander si le modèle de l'assurance complète offert par les assureurs vie n'est pas voué à disparaître et à être supplanté par les solutions autonomes. Si le rétablissement des marchés des actions dans leur ensemble a contribué à la décrispation de la situation financière des caisses de pensions autonomes, il n'a en revanche pas eu d'incidences sur la rémunération des avoirs de vieillesse gérés par ces dernières car il a fallu tout d'abord constituer de nouvelles réserves de fluctuation. Si l'on compare la rémunération effective moyenne garantie aux assurés par les caisses de pensions autonomes et par les fondations collectives des assureurs vie depuis l'année 2000, la plus élevée est offerte par les assureurs proposant une assurance complète.

Eu égard au durcissement des conditions cadres, certains assureurs ont, ces dernières années, abandonné le modèle de l'assurance complète, répercutant ainsi le risque de placement sur les assurés, comme le veut le modèle commercial des caisses de pensions autonomes, qui fait passer la recherche du rendement avant la sécurité. Les expériences faites ces dernières années montrent toutefois que la prise en charge de risques de placement trop élevés peut entraîner des pertes massives.

Le 2º pilier, c'est-à-dire la prévoyance professionnelle, est celui qui joue de loin le rôle le plus important dans le système suisse des trois piliers. Les prestations versées par la caisse de pensions après la retraite, ajoutées à celles de l'AVS, sont censées couvrir 60% du dernier revenu provenant de l'activité lucrative. Presque deux tiers des besoins financiers de base après le départ à la retraite sont assurés par la prévoyance professionnelle, un peu plus du tiers l'est par le 1er pilier. La sécurité des placements dans le 2º pilier est donc très importante. Le 2º pilier et son système par capitalisation repose sur un financement solide et le principe de rentes garanties. Il va de soi que de nombreuses PME ne veulent pas ou ne peuvent pas assumer les risques liés à la prévoyance vieillesse de leurs salariés, en plus des risques inhérents à l'entreprise.

La sécurité est un bien précieux, mais elle a un prix. Des rentes sûres ne peuvent être garanties que par des placements sûrs. C'est pourquoi la part d'actions d'une solution d'assurance complète est nettement inférieure à celle d'une solution autonome. Lorsque les marchés des actions sont en hausse, la performance des placements est, de ce fait, plus faible. De là à en déduire que le modèle commercial des solutions autonomes est meilleur que celui de l'assurance complète, le raccourci est un peu trop facile. Il est tout à fait possible d'obtenir un bon rendement en prenant peu de risques, comme le prouve la rémunération moyenne des années 2000 à 2005.

Sécurité ou risque? Assurance complète ou solution autonome? Chaque modèle présente des avantages, selon la disposition des assurés à prendre des risques et leur capacité à les assumer. L'important, c'est que des conditions réalistes et justes soient créées pour les deux modèles. Ensuite, il incombe aux partenaires sociaux de décider selon quel modèle ils souhaitent organiser leur prévoyance professionnelle.

Antimo Perretta

Président du conseil de fondation

Rapport annuel de la gérante

Assurer la pérennité de la prévoyance grâce au principe de l'assurance complète

Le même défi s'impose à tous les pays industrialisés: le graphique représentant la structure de leur population par âge tient plus du champignon que de la pyramide, puisque l'espérance de vie s'allonge et que le taux de natalité diminue. Le problème ne manquera pas de se renforcer dans les prochaines années, qui verront en effet les premières générations du baby-boom partir à la retraite. Cette réalité fait planer une lourde menace sur les systèmes de retraite de nombreux pays. La Suisse n'est pas épargnée par cette évolution, mais elle est mieux armée pour y faire face, grâce au système des trois piliers. Parallèlement à la prévoyance étatique (1er pilier, AVS) financée par répartition, la Suisse s'appuie sur un 2e pilier solide, financé par capitalisation (prévoyance professionnelle, LPP).

Sur le marché de la prévoyance professionnelle, les sociétés d'assurances proposent divers modèles de fondation collective présentant des degrés d'autonomie différents.

La Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES a opté pour le modèle de l'assurance complète, qui prémunit les preneurs d'assurance contre la totalité des risques actuariels et de placement au moyen d'une couverture d'assurance adéquate souscrite auprès de l'assureur. Ainsi, les organes de la fondation collective (c'est-à-dire les membres du conseil de fondation) sont certains que les prestations réglementaires sont garanties à tout moment et seront versées à 100%. Le modèle de l'assurance complète s'inscrit ainsi parfaitement dans le cadre du système suisse des trois piliers, de par la solution stabilisatrice qu'il propose.

Evolution des affaires

Le 2° pilier à la croisée des chemins entre répartition et capitalisation

Le 2º pilier (prévoyance professionnelle, LPP) est celui qui joue le rôle le plus important dans le système suisse de prévoyance. En vertu du mandat constitutionnel, les rentes du 2º pilier, conjuguées à celles du 1º pilier (AVS), doivent atteindre 60% du dernier salaire touché avant la retraite. Cet objectif de prévoyance est couvert à hauteur de 60% par la LPP et de 40% par l'AVS. Or, compte tenu de l'évolution démographique et économique observée dans nos pays, le système de répartition atteint inexorablement ses limites. Il est donc d'autant plus urgent de consolider le 2º pilier, financé par capitalisation, au moyen de conditions cadres démographiquement et économiquement viables. En effet,

l'application d'un taux de conversion LPP qui ne tient pas compte de l'espérance de vie actuelle ou future et d'un taux d'intérêt minimal LPP sans rapport avec les rendements réalisables par des placements peu risqués entraîne un financement croisé entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes ainsi qu'entre la jeune et la vieille génération. Tolérer des redistributions entre des groupes spécifiques conduit, de manière insidieuse, à un système de répartition qu'il faut à tout prix éviter dans un système de capitalisation où chaque personne assurée épargne pour son propre compte.

Il importe donc que les conditions cadres appliquées aux institutions de prévoyance soient réalistes et les valeurs de référence, traçables, transparentes et cohérentes aussi bien du point de vue actuariel que de celui des exigences financières.

Abaissement du taux de conversion LPP

Le taux de conversion est l'élément clé du 2^e pilier. La législation adoptée par le Parlement et entrée en vigueur au 1er janvier 2005 dans le sillage de la 1^{re} révision de la LPP prévoit un abaissement du taux de conversion LPP à 6,8% d'ici à 2015. La poursuite de l'allongement de l'espérance de vie rend toutefois cet abaissement insuffisant, ce qui a pour conséquence un financement croisé toujours plus prononcé au détriment des actifs et en faveur des bénéficiaires de rentes. Un tel financement est en complète contradiction avec le principe de capitalisation qui veut que chaque assuré épargne pour son propre compte. C'est pourquoi le Conseil fédéral a élaboré un projet qui prévoit un abaissement plus rapide et plus sensible du taux de conversion, le ramenant progressivement à 6,4% d'ici au 1er janvier 2011. A l'avenir, le taux de conversion devrait en outre faire l'objet d'un réexamen tous les cinq ans, et non plus tous les dix ans comme c'est le cas aujourd'hui. Cette mesure va dans le bon sens et met un terme au glissement qui entraîne la répartition des rendements entre les jeunes et les seniors, au détriment des premiers.

Le taux d'intérêt minimal LPP au cœur des débats

Le taux d'intérêt minimal LPP joue un rôle prépondérant dans la détermination des prestations de la prévoyance professionnelle. Il sert d'étalon pour la rémunération des avoirs de vieillesse LPP futurs des personnes actives affiliées à une caisse gérée selon le principe de la primauté des cotisations et appliquant des bonifications de vieillesse définies. La question du montant du taux d'intérêt minimal et de la façon dont il doit être défini est depuis quelque temps au cœur des débats au Parlement, dans des comités spécialisés et dans les médias. Cependant, les délibérations au sein de la Commission LPP et du Conseil national relatives à une formule qui permettrait de définir le taux minimal LPP n'ont pour l'instant donné aucun résultat.

Le secteur des assurances plaide en faveur d'une formule conforme aux conditions du marché, qui serait compréhensible et transparente pour tous, et qui permettrait de définir ce paramètre économique à l'abri de toute pression politique. Cette formule devrait se référer au rendement des obligations à dix ans de la Confédération et comprendre un abattement. Les obligations de la Confédération à long terme doivent servir de base au taux d'intérêt minimal car ce dernier constitue une garantie pour laquelle il n'est pas possible de prendre de grands risques. L'abattement est nécessaire pour maintenir le taux d'intérêt minimal à un bas niveau. Un taux d'intérêt minimal bas est - aussi étrange que cela puisse paraître - dans l'intérêt des personnes assurées. Car il permet de se ménager une marge de manœuvre pour les placements qui requièrent une prise de risque plus importante, mais dont les rendements dépassent la rémunération garantie et rehaussent le rendement global.

Mise en œuvre du 3e paquet (1re révision de la LPP)

Le 3° paquet de la 1° révision de la LPP est entré en vigueur le 1° janvier 2006. Les nouvelles dispositions d'ordonnance définissent la notion de prévoyance professionnelle et réglementent le rachat d'années d'assurance. Etant donné que les nouvelles prescriptions ont pour but de valider la pratique des autorités fiscales et la jurisprudence, il n'en découlera guère de conséquences palpables pour la plupart des personnes assurées. Jusqu'ici, les principes d'adéquation, de collectivité, d'égalité de traitement, de planification et d'assurance étaient en partie régis par le droit fiscal. Les adaptations apportées par voie d'ordonnance visent à distinguer la prévoyance professionnelle, assortie de privilèges fiscaux,

de la prévoyance individuelle, afin de limiter les possibilités d'abus dictées uniquement par l'appât de gain fiscal. En outre, pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie, l'âge minimum pour le versement anticipé de la rente du 2° pilier a été fixé à 58 ans. Cet âge-limite devra être transcrit dans les règlements dans un délai de cinq ans. Les nouvelles dispositions prévoient également le plafonnement du revenu assurable dans la prévoyance professionnelle à dix fois le montant-limite maximal selon l'art. 8, al. 1 LPP (actuellement 77 400 francs).

Ces nouvelles prescriptions permettront, à l'avenir, à l'autorité de surveillance de décider de l'application des critères de droit fiscal à la prévoyance professionnelle. La question de l'exonération fiscale demeure du ressort des autorités fiscales.

Selon toute probabilité, les dispositions du 3° paquet de la 1^{re} révision de la LPP inciteront les autorités fiscales et les autorités de surveillance à collaborer plus étroitement et entraîneront une harmonisation de la pratique desdites instances et un renforcement de la sécurité juridique.

Formation des membres du conseil de fondation

Depuis début 2005, Swiss Life propose un programme de formation complet aux membres des conseils de fondation et des commissions de gestion ainsi qu'aux responsables du personnel et des caisses de pensions. Quatre modules de formation sont offerts. Le premier permet aux participants d'acquérir les connaissances de base en matière de prévoyance professionnelle; les autres modules sont axés sur les besoins spécifiques des membres de conseils de fondation en matière de formation. Les formations sont dispensées en trois langues.

Transparence, pourcentage minimum et Swiss GAAP RPC 26

Du point de vue de la transparence, la 1^{re} révision de la LPP a apporté des améliorations tangibles qui permettent de renforcer la crédibilité de la prévoyance professionnelle. Les nouvelles dispositions facilitent en outre la compréhension de la systématique du 2e pilier. Appliquée pour la première fois, la norme Swiss GAAP RPC 26 régissant la présentation des comptes des institutions de prévoyance comporte encore des questions non résolues quant à sa délimitation par rapport aux autres prescriptions spécifiquement applicables aux assureurs. Ces questions naissent en particulier du fait que le compte d'exploitation, qui doit désormais être établi pour l'ensemble des affaires de prévoyance professionnelle, doit être conforme aux règles du Code suisse des obligations (CO), alors que les comptes annuels consolidés de l'assureur Swiss Life sont présentés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards). Il est par conséquent impossible de réaliser une comparaison directe entre ces comptes.

Depuis l'année comptable 2005, les excédents sont déterminés sur la base du compte d'exploitation séparé établi pour les affaires d'assurance collective suisses (compte d'exploitation LPP), après clôture de l'exercice. Ils sont affectés au fonds d'excédents, dont le solde est attribué, à hauteur des deux tiers au maximum, aux preneurs d'assurance ayant droit à une part d'excédent (fondations collectives et communes, fondations propres). Le tiers restant sert de stock de capital destiné à compenser les variations d'excédent intervenant au fil des ans. Le rapport faisant état du revenu des placements, de l'évolution des risques, des frais de gestion, de l'évolution de la réserve mathématique et du degré de couverture de la fondation collective, qui paraîtra pour la première fois au printemps 2006, sera automatiquement envoyé aux clients.

Une quote-part minimale de 90% en faveur des preneurs d'assurance ayant droit à des excédents a également été introduite dans le sillage des prescriptions relatives à la transparence. Ce qu'il est convenu d'appeler le pourcentage minimum règle la répartition des excédents réalisés entre la communauté des assurés, qui bénéficient d'une protection à 100% de leur capital grâce à l'assurance complète, et les actionnaires, qui assument le risque de placement. Sans leur capital risque, il n'y aurait pas d'assurance complète.



Bilan

Bilan au 31 décembre

CHF	2005	2004
Annexe		
Actif		
Placements VI.4	11 293 204	9 830 113
Compte de régularisation actif VII.1	582 244	84 152
Actifs provenant des contrats d'assurance	2 849 328	2 518 434
Total de l'actif	14 724 776	12 432 699

9

Bilan au 31 décembre

CHF	2005	2004
Annexe		
Passif		
Dettes		
		
Prestations de libre passage et rentes	622 453	
Assurances	4 562 279	2 722 582
Autres dettes	843 262	995 377
Total des dettes	6 027 994	3 717 960
Compte de régularisation passif	84 510	90 185
Réserve de contributions de l'employeur VI.8	2 103 454	2 394 552
Capitaux de prévoyance et provisions techniques VII.3	6 134 610	6 077 731
	_	75 000
Réserve de fluctuation de valeur VI.3		
Réserve de fluctuation de valeur VI.3 Capital de fondation, fonds libres / Découvert		
	77 271	75 886
Capital de fondation, fonds libres / Découvert	77 271 278 283	75 886
Capital de fondation, fonds libres / Découvert Situation en début de période		75 886 - 1 385
Capital de fondation, fonds libres / Découvert Situation en début de période Première application Swiss Gaap RPC 26 IV.4	278 283	-

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

10

CHF	2005	2004
Annexe		
Cotisations et apports ordinaires et autres		
Cotisations des salariés	5 751 056	6 149 219
Cotisations de l'employeur	10 615 033	10 815 858
Primes uniques et rachats	5 208 680	3 280 420
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés	387 121	19 095
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	257 262	629 475
Total des cotisations et des apports	22 219 151	20 894 066
Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	400 867	6 827 565
Total des prestations d'entrée	400 867	6 827 565
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	22 620 018	27 721 631
Prestations réglementaires VII.4		
Rentes de vieillesse	- 117 804	- 187 533
Rentes de survivants	- 307 712	- 220 991
Rentes d'invalidité	- 643 399	- 626 124
Autres prestations réglementaires	- 263 982	- 228 321
Prestations en capital à la retraite	- 6 024 759	- 7 333 203
restations on capital a la restate		- 280 967
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	- 171 222	200,00
<u>'</u>	- 171 222 -7 528 879	- 8 877 139
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		
Prestations en capital au décès et à l'invalidité Total des prestations réglementaires		
Prestations en capital au décès et à l'invalidité Total des prestations réglementaires Prestations de sortie	-7 528 879	- 8 877 139 - 11 168 153
Prestations en capital au décès et à l'invalidité Total des prestations réglementaires Prestations de sortie Prestations de libre passage en cas de sortie	- 7 528 879 - 14 927 012	- 8 877 139
Prestations en capital au décès et à l'invalidité Total des prestations réglementaires Prestations de sortie Prestations de libre passage en cas de sortie Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	- 7 528 879 - 14 927 012 - 1 368 593	- 8 877 139 - 11 168 153 - 2 036 269

11

Compte d'exploitation

CHF	2005	2004
Annexe		
Dissolution de provisions techniques et réserves de contributions		
Parts aux excédents en dépôt	163 195	339 550
Fonds libres des caisses de prévoyance	- 220 074	201 411
Réserves de contributions	341 593	- 12 695
Total des disolutions des provisions techniques et réserves de contributions	284 714	528 266
Produit de prestations des assurances		
Prestations d'assurance	23 477 627	21 096 322
Parts aux bénéfices des assurances	84 303	42 763
Total des produits de prestations des assurances	23 561 930	21 139 084
Charges d'assurances		
Primes d'assurances	- 16 831 103	- 17 213 510
Apports uniques aux assurances	- 5 821 644	- 10 169 824
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances	- 87 593	-
Cotisations au fonds de garantie	- 43 920	- 64 255
Total des charges d'assurances	- 22 784 260	- 27 447 588
Résultat net de l'activité d'assurance	- 142 080	- 140 168
Resultat net de l'activité d'assurance	- 142 080	- 140 108
Résultat net des placements VI.7	181 963	166 672
·		
Frais d'administration VII.5	- 21 229	- 25 119
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs VI.3	0	0
Excédents des produits	18 654	1 385

Annexe aux comptes annuels 2005

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

12

La Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES a été constituée par acte authentique du 8 février 1964 en la forme d'une fondation.

La Fondation a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle en faveur du personnel des entreprises qui y sont affiliées. La prévoyance s'exerce en dehors du régime obligatoire selon la LPP.

La Fondation exerce son activité sur l'ensemble du territoire suisse.

1.2 Fonds de garantie

La Fondation est affiliée au Fonds de garantie sous le no VD 134.

1.3 Indication des actes et des règlements

- Statuts de la Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES, éd. 1998
- Règlement du 24 septembre 2004
- Directives de placement du 19 juin 1997

L'affiliation s'effectue par la conclusion d'une convention d'adhésion entre l'employeur, la commission de prévoyance et la Fondation qui règle les droits et les obligations légaux des parties.

La Fondation a conclu en faveur des caisses de prévoyance un contrat cadre d'assurance vie-collective auprès de la Vaudoise Vie. En février 2005, la Vaudoise Vie a cédé son portefeuille d'assurance vie collective rétroactivement au 1er janvier 2005 à Swiss Life, qui assure également depuis cette date la gérance de la Fondation et le traitement de la prévoyance en faveur du personnel.

Le transfert a été agréé par l'Office fédéral des assurances privées le 8 août 2005.

I.4 Organe de gestion - Droit à la signature

Conseil de Fondation

Durée du mandat jusqu'au 31.12.2005

Le Conseil sera renouvelé dans le courant de l'année 2006.

Olivier Mayor, Président Vaudoise Vie, Lausanne

Jean-Michel Waser, Vice-Président Vaudoise Vie, Lausanne

Alain Dondénaz Vaudoise Vie, Lausanne

Philippe Kümmerling Vaudoise Vie, Lausanne

Bernard Randin Vaudoise Vie, Lausanne

Société gérante

Swiss Life, Zurich représentée par Mme Geneviève Aguirre

Siège de la Fondation

Lausanne c/o Vaudoise Vie, Compagnie d'assurances Av. de Cour 41

Droit de signature

La Fondation est obligée par la signature à deux de deux membres du Conseil. Le Conseil peut désigner d'autres personnes autorisées à signer collectivement à deux dans le cadre de la gestion des affaires courantes de la Fondation.

I.5 Expert, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Organe de contrôle

KPMG Fides Peat, Lausanne

Expert en prévoyance professionnelle

M. Raymond Schmutz, Hpr S.A., Vevey

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud, Lausanne

I.6 Employeurs affiliés

A fin 2005, 492 contrats d'affiliation étaient en vigueur (597 en 2004).

Sont recensés les employeurs affiliés à la Fondation et dont la caisse de prévoyance comprend soit un effectif d'assurés actifs, soit un effectif de rentiers « invalidité ». Le nombre d'employeurs affiliés auprès de la Fondation a diminué suite à une politique restrictive en matière d'acquisition.

II Membres actifs et rentiers

	2005	2004
Nombre d'assurés actifs	1 707	1 499
Nombre de bénéficiaires de rentes	89	92
Rentes de vieillesse	26	26
Rentes d'invalidité	43	46
Rentes de survivants	20	20

III Nature de l'application du but

III.1 Explication des plans de prévoyance

Afin de réaliser son but statutaire, la Fondation permet d'individualiser la prévoyance au niveau de chaque caisse de prévoyance qui choisit le plan et le mode de financement. Les plans sont conçus en primauté de cotisations.

III.2 Financement, méthode de financement

Le mode de financement est libre dans les limites des prescriptions (parité des cotisations).

III.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

La Fondation réalise, avec la collaboration de Swiss Life, la prévoyance professionnelle en faveur du personnel, en particulier du régime hors obligatoire pour les employeurs et les salariés des entreprises qui s'y affilient et dont le siège est en Suisse.

Jusqu'au 31.12.2004, la Fondation a collaboré avec la Vaudoise Vie pour la réalisation de la prévoyance professionnelle. La reprise du portefeuille d'assurance par Swiss Life rétroactivement au 1er janvier 2005 n'a pas généré de modification de la prévoyance pour l'année 2005, puisque Swiss Life a maintenu les conditions réglementaires et tarifaires.

Dans le courant de l'année 2005, Swiss Life a proposé aux entreprises affiliées une solution de prévoyance analogue mais calculée sur ses propres tarifs et règlements et qui prend effet à partir du 1er janvier 2006.

Les entreprises, respectivement les caisses de prévoyance, qui n'ont pas souscrit à cette proposition restent affiliées à la Fondation aux mêmes conditions que précédemment.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

IV.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la Fondation ont été établis en application des règles de la transparence et des principes comptables de Swiss GAAP RPC 26, pour la première fois à l'exercice 2005.

IV.2 Principes comptables et d'évaluation

Les obligations sont évaluées à la valeur du marché. Les autres actifs sont évalués à la valeur résiduelle.

IV.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les modifications de l'exercice 2005 découlent de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Auparavant, les obligations étaient évaluées selon la méthode d'amortissement linéaire des coûts.

IV.4 Explications relatives à la première application de la Swiss GAAP RPC 26

Conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, tous les placements figurent, dès le 1^{er} janvier 2005, aux valeurs actuelles. Par ailleurs, aucune provision pour fluctuation de valeurs n'est constituée car l'ensemble des placements a été repris par Swiss Life en 2005.

Explications relatives à la première application de la Swiss GAAP RPC 26

Mise à la valeur du marché	2005
Obligations et lettres de gage	203 283
Dissolution de la provision de fluctuation de valeurs	75 000
Total	278 283

V Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

L'ensemble des risques est entièrement assuré auprès de Swiss Life.

V.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurances

Les parts aux excédents sont déposées auprès de Swiss Life. Elles sont intégrées séparément à l'actif dans la rubrique « actifs provenant des contrats d'assurances » et dans les passifs, dans la rubrique « Capitaux de prévoyance et provisions techniques ».

Swiss Life détermine annuellement la part aux excédents attribuée à la Fondation. La répartition de cette participation entre les différentes caisses de prévoyance de la Fondation est effectuée selon le plan de participation de Swiss Life approuvé par l'autorité de surveillance à laquelle elle est soumise. La participation aux excédents dépend des résultats sur placements, sur risques et sur frais réalisés dans le cadre de ses affaires en prévoyance professionnelle.

V.3 Développement des avoirs d'épargne des assurés actifs et du capital de couverture pour les retraités

Les capitaux de couverture se rapportant aux contrats d'assurance collective conclus par Swiss Life n'apparaissent pas dans les comptes annuels.

Les réserves constituées par l'assureur s'élèvent à :

Capital de prévoyance / Provisions techniques

En mio CHF	2005	2004
Assurés actifs	115,5	117,0
Rentiers	10,9	9,4
Total au 31.12	126,4	126,4

V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise a été effectuée au 31 décembre 2004. L'expert a attesté dans son rapport :

- que la Fondation offrait la garantie qu'elle pouvait remplir ses engagements,
- que les dispositions réglementaires relatives aux prestations et au financement étaient conformes aux dispositions légales.

V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance collective de Swiss Life, qui a été approuvé par l'autorité de surveillance, s'applique à tout l'effectif. Un taux d'intérêt situé entre 2.5% et 3.5% a été appliqué aux différentes générations de tarif. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés en 2005 au taux minimum LPP de 2.5% (2004 : 2.25%). Le tarif d'assurance collective et le taux technique n'ont pas été modifiés en 2005.

V.6 Modification des bases techniques

A fin 2005, les provisions garantissant le paiement des rentes ont été calculées selon des critères propres à Swiss Life, sans conséquence sur le tarif d'assurances collectif.

V.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

L'assurance complète de la Fondation auprès de Swiss Life garantit un degré de couverture de 100%. Ce taux peut parfois être supérieur lorsque les œuvres de prévoyance disposent de fonds libres.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Organisation des l'activité de placement, règlement de placement

Des directives de placements ont été adoptées le 19 juin 1997.

Compte tenu de la reprise de la totalité du portefeuille par Swiss Life en 2005, il a été renoncé à adapter les directives de placements aux nouvelles dispositions de l'OPP2.

La gestion des placements a été confiée à la compagnie d'assurance gérante. Elle est validée annuellement par le Conseil de Fondation.

Les titres sont déposés auprès de la Banque de Dépôts et de Gestion, à Lausanne.

VI.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Les directives de placements ne prévoient aucune possibilité d'extension au sens de l'art. 59 OPP2.

VI.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

En 2005, le Conseil de Fondation a mandaté Swiss Life pour vendre les titres. Swiss Life a repris l'ensemble du portefeuille.

Par conséquent, suite à la reprise des titres par Swiss Life, la réserve de fluctuation, devenue superflue, a été dissoute lors de la 1ère application de la norme Swiss GAAP RPC 26.

VI.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2005		31.12.2004	
	CHF	%	CHF	%
Obligations et lettres de gage	-		5 497 150	55.92
Dépôts à court terme	6 500 000	57.56	550 000	5.60
Banques	75 657	0.67	65 003	0.66
Créances des employeurs	4 717 548	41.77	3 717 960	37.82
Total	11 293 204	100.00	9 830 113	100.00

VI.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts) Il n'y a pas d'instruments financiers dérivés en cours.

VI.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Aucun titre ne fait l'objet de prêt.

VI.7 Explication du résultat net des placements

CHF	2005	2004
Obligations et lettres de gage		
Rendement	193 808	187 840
Plus-value / moins-value	- 2 661	- 36 543
Total	191 147	151 297
Dépôt à court terme		
Rendement	825	-
Plus-value / moins-value	-	
Total	825	-
Intérêts bancaires	1 364	2 105
Intérêts de la Compagnie d'assurances	- 22 508	584
Intérêts moratoires	- 7	-
Intérêts sur la réserve de contributions de l'employeur	- 50 495	- 54 915
Intérêts sur les dépôts de parts aux excédents	66 578	71 573
Frais	- 4 941	- 3 973
Résultat net des placements	181 963	166 672

VI.8 Explication des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

La Fondation n'a effectué aucun placement auprès des employeurs. Le poste « créances des employeurs » inclus dans les placements correspond aux cotisations non reçues.

Etat de la réserve de contributions de l'employeur

CHF	2005	2004
Etat de la réserve de contributions de l'employeur au 1.1	2 394 552	2 326 941
Total des attributions	264 111	629 475
Total des dissolutions	- 605 704	- 616 780
Intérêts	50 495	54 915
Total de la réserve de contributions de l'employeur au 31.12	2 103 454	2 394 552

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Compte de régularisation actifs

Ce compte comprend un montant de CHF 569 918 correspondant à la contrepartie de prestations de libre passage à verser qui doit être reçue de l'assureur.

VII.2 Compte de régularisation passif

Ce compte comprend uniquement la dette envers le Fonds de garantie qui s'élève au 31 décembre 2005 à CHF 84 510 (CHF 90 185 en 2004).

VII.3 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

CHF	2005	2004
Parts aux excédents en dépôt	2 204 401	2 367 596
Fonds libres des caisses de prévoyance	3 930 209	3 710 135
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques	6 134 610	6 077 731

Ces fonds appartiennent aux caisses de prévoyance et ne sont pas liés à des engagements de prévoyance. Leur affectation est du ressort des commissions paritaires de gestion. Les parts aux excédents en dépôt ont été rémunérés, en 2004 et 2005, à un taux de 3%. Les intérêts générés s'élèvent ainsi pour 2005 à CHF 66 578 (2004 : CHF 71 573).

Les autres fonds ont été rémunérés à un taux de 2.5% en 2005 (2004 : 2.5%).

VII.4 Explications complémentaires au compte d'exploitation

Les prestations réglementaires se décomposent ainsi:

CHF	2005	2004
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	117 804	187 533
Rentes d'enfants de retraités		
Total des rentes de vieillesse	117 804	187 533
Rentes de survivants		
Rentes de veuves/veufs	300 948	203 609
Rentes d'orphelins	6 763	17 382
Total des rentes de survivants	307 712	220 991
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	638 053	605 334
Rentes d'enfants d'invalide	5 346	20 790
Total des rentes d'invalidité	643 399	626 124
Autres prestations réglementaires		
Libération des primes	263 982	228 321
Total des autres prestations réglementaires	263 982	228 32
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital à la retraite ordinaire ou anticipée	6 024 759	7 333 203
Total des prestations en capital à la retraite	6 024 759	7 333 203
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		
Prestations en capital au décès	171 222	280 967
Total des prestations en capital au décès et à l'invalidité	171 222	280 967
Total des prestations réglementaires	7 528 879	8 877 139

19

VII.5 Frais d'administration

Les frais d'administration sont composés des frais forfaitaires facturés pas l'assureur ainsi que des frais de surveillance (organe de contrôle, autorité de surveillance).

Il n'y a pas de frais de marketing.

X Événements postérieurs à la date du hilan

Pas d'information.

VIII Demande de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a présenté aucune demande particulière à ce jour.

Lausanne, le 1er juin 2006

Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Procédures juridiques en cours

Actuellement, aucune procédure juridique présentant un impact significatif sur la situation financière future de la Fondation n'est en cours.

IX.2 Opération particulière et transaction sur la

Aucun actif n'a été mis en gage. De même, aucun cautionnement solidaire n'existe.

Antimo Perretta

Geneviève Aguirre

Rapport de l'organe de contrôle



nue de Rumine 37 CH-1005 Lausanne

Case postale 6663 CH-1002 Lausenne Telephone +41 21 345 01 22 Telefax +41 21 320 53 07

Rapport de l'organe de contrôle au Conseil de fondation de

Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES, Lausanne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe reproduits dans le présent rapport de gestion), de la gestion et des placements de la Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2005.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Précisons que le contrôle du cercle des assurés, ainsi que l'intégralité et l'exactitude des indications individuelles de base a été réalisé exclusivement sur la base des communications faites à la Fondation par les entreprises affiliées.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG Fides Peat

Bernard Rufi Expert-comptable dipl. Réviseur responsable

Blaise Wägli Expert-comptable dipl.

Lausanne, le 18 juillet 2006





la source. Envoi d'un tel exemplaire souhaité.

Le rapport de gestion de la fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES est publié en français, en allemand et en italien. La version française fait foi si des divergences apparaissent entre les traductions allemande et italienne et le texte original en français.